

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 160 Subvention au titre de l'intégration à l'association FASTI.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13.500 euros est attribuée à la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (FASTI) - 58, rue des Amandiers (20e), pour le projet d'engagement, de mobilisation pour construire la solidarité, la citoyenneté et le mieux vivre ensemble (X02971/18632/2011_03020).

Article 2 : La dépense correspondant s'élevant au total à 13.500 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.